



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 63569

Texte de la question

L'Union syndicale des magistrats (USM) suggère à tous les groupes parlementaires de voter une interdiction de stopper la remise des médailles dans le but d'affermir l'indépendance de la justice. En effet, ce syndicat estime que l'indépendance de la magistrature s'accorde mal avec ces distributions de décorations, Légion d'honneur et autres, de la part du pouvoir exécutif. Par ailleurs, le problème irait au-delà d'un simple problème de remises de médailles, car l'USM noterait que la justice française serait la seule à accepter ce genre de pratiques. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire, qu'il n'a pas l'intention d'interdire aux magistrats de l'ordre judiciaire de se voir octroyer des distinctions honorifiques. En outre, si une telle interdiction devait intervenir, celle-ci ne devrait pas être limitée aux seuls magistrats de l'ordre judiciaire. Une réflexion plus large devrait préalablement être conduite pour l'ensemble des personnes exerçant des fonctions juridictionnelles, et même plus largement pour l'ensemble des fonctions d'autorité.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63569

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4185

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8221